

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 21337 du 6 juillet 2021 portant publication du rôle général et convocation des sessions extraordinaires de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières
et du domaine public, chargé des relations
avec le Parlement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain ;

Vu la loi n° 25-2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier ;

Vu la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;

Vu la loi n° 52-2020 du 29 septembre 2020 portant institution du cadastre national foncier ;

Vu le décret n° 2017-407 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;

Vu le décret n° 2018-484 du 26 décembre 2018 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement et le décret n° 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Arrête :

Chapitre premier : Disposition générale

Article premier : Le présent arrêté porte, en application de l'article 8 de la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains et de l'article 12 du décret n° 2018-484 du 26 décembre 2018 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières,

publication du rôle général et convocation des sessions extraordinaires de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières pour l'année 2021.

Chapitre 2 : De la publication du rôle général
des sessions extraordinaires de la
commission nationale de reconnaissance
des terres coutumières

Article 2 : Le rôle général des sessions extraordinaires de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières est publié ainsi qu'il suit :

Département de la Bouenza

1. Famille **BABOUMA**, représentée par M. **KIKOUNGA (Charles Dieudonné)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 2.996ha 74a 33ca, situées au lieu-dit Mont-Mbelogare, sous-préfecture de Loudima ;

2. Famille **KIDZOUA DE MOUNKOMO**, représentée par M. **KIFINI (Jean Pierre)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 3.622ha 24a 78ca, situées au lieu-dit village Kitou, sous-préfecture de Kingoué ;

3. Famille **MATENDE**, représentée par M. **KOUANGA (Marien Dieudonné)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 1.801ha 54a 83ca, situées au lieu-dit village Mikassou, sous-préfecture de Loudima ;

4. Famille **MIMANDOU MA KIMBOUKOU** et **MA KIBITI**, représentée par M. **KAYA (Boniface)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 1.261ha 83a 51ca, situées au lieu-dit village Kimboukou, sous-préfecture de Mabombo ;

5. Famille **MIMBOUNDI DE NKILA**, représentée par M. **KIMBOUALA (Narcisse)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 342ha 25a 35ca, situées au lieu-dit quartier Nkila, communauté urbaine de Mouyondzi ;

6. Famille **MINGUEMBO DE YOULOU MOUKOUTOU**, représentée par Mme **BIMBENI (Marie)**, mandataire générale, superficie des terres coutumières à reconnaître 24ha 64a 36ca, situées au lieu-dit village Moukoutou, sous-préfecture de Madingou.

Département de Brazzaville

1. Famille **KIVIMBA**, représentée par M. **MASSONGO (Gaspard)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 237ha 74a 70ca, situées au lieu-dit village Bimé, arrondissement n° 7 Mfilou.

Département de la Cuvette

1. Famille **IKASSI L'OBAYA**, représentée par M. **AMBIERO (Guy Guillaume)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 342ha 04a 34ca, situées au lieu-dit Boundji, quartier château d'eau, communauté urbaine de Boundji ;

2. Famille **NGOUENE**, représentée par M. **DEBI (Landry Roméo)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 55ha 34a 86ca, situées au lieu-dit village Ngouéné, commune d'Oyo ;

3. Famille **OMBOUMA**, représentée par M. **ONGOMBE (Elie Noël)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 1.120ha 80a 47ca situées au lieu-dit terre Ombouma, quartier n° 7, commune d'Owando ;

4. Famille **ONGALE-LINNENGUE**, représentée par M. **LEKO (Jean Louis)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 144ha 85a 76ca, situées au lieu-dit Linnengue, quartier n° 6, commune d'Owando ;

5. Famille **EKONGO OYOSSO**, représentée par M. **OSSETE (Jean Roger)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 79ha 37a 96ca, situées au lieu-dit village Longo, communauté urbaine de Makoua ;

6. Famille **EKONGO OYOSSO**, représentée par M. **OSSETE (Jean Roger)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 348ha 99a 62ca, situées au lieu-dit village ONGOMO, communauté urbaine de Makoua.

Département du Kouilou

1. Famille **BAKAMBOU**, représentée par M. **BOUANGA (Edmond)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 1.3196ha 70a 29ca, situées au lieu-dit village Kinanga, district de Kakamoeka ;

2. Famille **BAKONGO MINDOU**, représentée par M. **BISSAFI TATY (Louisand)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 20.323ha 006a 96ca, situées au lieu-dit village Mindou, district de Kakamoeka ;

3. Famille **BAZABI**, représentée par M. **BOULOU (Gustave)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 25.407ha 73a 52ca, situées au lieu-dit village Kakamoeka, district de Kakamoeka ;

4. Famille **BAYALA**, représentée par M. **NGUIMBI (Robert)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 14.149ha 39a 83ca, situées au lieu-dit village Kivoko, district de Kakamoeka ;

5. Famille **BAYALI**, représentée par M. **TCHIAMA (Alexandre)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 10.301ha 34a 63ca, situées au lieu-dit village Louvoulou, district de Kakamoeka ;

6. Famille **BOUYA**, représentée par M. **TCHICAYA (Jean Auguste)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 11ha 62a 89ca, situées au lieu-dit village Diosso, district de Loango ;

7. Famille **KIMINGOU**, représentée par M. **BIYOKO (François)**, mandataire général, superficie des terres

coutumières à reconnaître 7.090ha 84a 33ca, situées au lieu-dit village Louvoulou, district de Kakamoeka ;

8. Famille **KIYALA**, représentée par M. **MAMBOU KOKOLO (Jean)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 631ha 23a 79ca, situées au lieu-dit village Kayes Doumanga, district de Mvouti ;

9. Famille **KONDI-NKUNI-MABOUMBA**, représentée par M. **TATY (Célestin)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 2.387ha 64a 29ca, situées au lieu-dit village Kondi-Mbaka, district de Hinda ;

10. Famille **KOUBEMBI**, représentée par M. **KOUKA MAYALA (Raphaël)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 1.107ha 43a 21ca, situées au lieu-dit villages MBILI-PK et TCHIVOUBA, district de Hinda ;

11. Famille **KOUBOTCHI DE MINDOU**, représentée par Mme **MAKANGA (Jeannette)**, mandataire générale, superficie des terres coutumières à reconnaître 22.522ha 49a 65ca, situées au lieu-dit village Mindou, district de Kakamoeka ;

12. Famille **KUBONGO-I-N'KUSU**, représentée par M. **TCHIVANGA BOUANGA (Charles)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 930ha 85a 99ca, situées au lieu-dit village Boutoto, district de Loango.

Département de la Lékoumou

1. Famille **ITSOULA**, représentée par M. **NIATI (Jean Pierre)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 156ha 72a 89ca, situées au lieu-dit quartier Mikamba, commune de Sibiti ;

2. Famille **MBAMBA (Antoine)**, représentée par M. **OLENDE (Anatole)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 7ha 31a 20ca, situées au lieu-dit quartier Moukanda, commune de Sibiti ;

3. Famille **MBUMBUNDA**, représentée par M. **GOMA (Aufroy Jerry Habib)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 219ha 84a 33ca, situées au lieu-dit village Mavounoungou, sous-préfecture de Bambama ;

4. Famille **MOUKOUSSOU IMBIMI**, représentée par M. **MOUAYAT-NGOTO (Jean-Sir Cyril)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 114ha 54a 10ca, situées au lieu-dit quartier Moukanda, commune de Sibiti ;

5. Famille **NGUEGNI**, représentée par M. **KAYA (Paul)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 1.407ha 44a 26ca, situées au lieu-dit quartier Kinkosso, district de Sibiti ;

6. Famille **TOMBO TEMBE**, représentée par M. **MOUKOKO (Félix)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 55ha 83a 01ca, situées au lieu-dit Tsie-Mboutou, quartier Mapindi, commune de Sibiti.

Département de la Likouala

1. Famille **BONZINGA**, représentée par M. **BAKABA (Constant Bienvenu)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 251ha 23a 14ca, situées au lieu-dit village Djemba, sous-préfecture d'Impfondo ;

2. Famille **SABAYE**, représentée par M. **SABAYE (Fernand)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 600ha, situées au lieu-dit Bétou.

Département du Niari

1. Famille **BADOUMBI**, représentée par M. **MIS-SAMBA (Haziél)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 25.251 ha 76a 00ca, situées au lieu-dit villages Vounda-Tsembo, sous-préfecture de Banda ;

2. Famille **BAMANDOU DE TONDO**, représentée par M. **KIOUNGOU (Jean Pierre)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 20.677ha 25a 73ca, situées au lieu-dit village Moukououssi, sous-préfecture de Louvakou ;

3. Famille **BASSOUNDI DE MBOUKOU MBEBE**, représentée par M. **PAMBOU (André Georges)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 7.418ha 45a 55ca, situées au lieu-dit villages 6 manguiers, Moyen de vivre, Tsangoubouala et Amérique, sous-préfecture de Louvakou ;

4. Famille **BAYADI**, représentée par M. **KISSANGOU (Hilaire)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 550ha 29a 62ca, situées au lieu-dit village Tao-tao, sous-préfecture de Louvakou ;

5. Famille **BOUMOUELE**, représentée par M. **IBOUANGA (Rodrigues)**, mandataire général, superficie des terres à reconnaître 12.529ha 75a 31ca, situées au lieu-dit village Banda, sous-préfecture de Banda ;

6. Famille **KINDAMBA**, représentée par M. **LOKO (Gabriel)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 798ha 60a 37ca, situées au lieu-dit village MBoukou- Moukongo, sous-préfecture de Kimongo ;

7. Famille **MANGOUNDZA**, représentée par Mme **BATADILA (Antoinette)**, mandataire générale, superficie des terres coutumières à reconnaître 25ha 99a 85ca, situées au lieu-dit village Moukondo, sous-préfecture de Louvakou.

Département de Pointe-Noire

1. Famille **KONGOLO**, représentée par M. **GOMA (Emmanuel)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 4.134ha 93a 99ca, situées au lieu-dit village Tchitandzi, district de Tchiamba-Nzassi ;

2. Famille **MBOMA-FOUTA**, représentée par M. **MA-KOSSO (Felix)**, mandataire général, superficie des

terres coutumières à reconnaître 926ha 72a 32ca, situées au lieu-dit village Fouta, district de Tchiamba-Nzassi ;

3. Famille **MVETO**, représentée par M. **TCHIGNANGA (Alexis)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 886ha 26a 80ca, situées au lieu-dit village Mveto, arrondissement n° 3 Tié-Tié ;

4. Famille **TCHIAMBA**, représentée par M. **NGOMA (Désiré)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 781ha 78a 48ca, situées au lieu-dit village Tchiamba, district de Tchiamba-Nzassi ;

5. Famille **TCHIFOUSSOU**, représentée par M. **TCHICAYA (Vossa)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 555ha 63a 63ca, situées au lieu-dit village Nkoti-Fouta, district de Tchiamba-Nzassi.

Département du Pool

1. Famille **MVOULA NGUELE**, représentée par M. **MFIRA (Joseph)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 24.614ha 03a 51ca, situées au lieu-dit village terre Issala Mbé, sous-préfecture de Ngabé.

Département de la Sangha

1. Famille **GOLA**, représentée par M. **GOLA (Lambert)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 10ha 40a 81ca, situées au lieu-dit village terre Mbindjo, sous-préfecture de Mokeko ;

2. Famille **GOLA**, représentée par M. **GOLA (Lambert)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 25ha 56a 20ca, situées au lieu-dit village terre Mbindjo, Sous -préfecture de Mokeko ;

3. Famille **BALEY-MEGOT**, représentée par M. **BALEY-MEGOT (Guy)**, mandataire général, superficie des terres coutumières à reconnaître 2.060ha 73a 67ca, situées au lieu-dit villages Mbaye-Mbeya et Nacoleur, sous-préfecture de Sembé.

Chapitre 3 : De la convocation des sessions extraordinaires de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières

Article 3 : Les sessions extraordinaires de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières sont convoquées, pour chaque département, aux lieux et dates que dessous :

Département de la Bouenza

- Lieu : Madingou
- Date : Dimanche, le 29 août 2021

Département de Brazzaville

- Lieu : Brazzaville

- Date : Mardi, le 20 juillet 2021

Département de la Cuvette

- Lieu : Owando
- Date : Samedi, le 17 juillet 2021

Département du Kouilou

- Lieu : Loango
- Date : Mercredi, le 11 août 2021

Département de la Lékoumou

- Lieu : Sibiti
- Date : Lundi, le 30 août 2021

Département de la Likouala

- Lieu : Impfondo
- Date : Samedi, le 18 septembre 2021

Département du Niari

- Lieu : Dolisie
- Date : Samedi, le 28 août 2021

Département de Pointe-Noire

- Lieu : Pointe-Noire
- Date : Mardi, le 10 août 2021

Département du Pool

- Lieu : Kinkala
- Date : Mardi, le 7 septembre 2021

Chapitre 4 : Dispositions diverses
et finales

Article 4 : Les préfets des départements concernés sont chargés de mobiliser les autorités des localités de situation des terres coutumières à reconnaître ainsi que tous les autres membres de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières au chef-lieu du département, à la date de la tenue des travaux de la session.

Article 5 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n° 5383 du 19 mars 2020, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 6 juillet 2021

Pierre MABIALA

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECORATION A TITRE EXCEPTIONNEL

Décret n° 2021-356 du 6 juillet 2021.
Est décoré, à titre exceptionnel, dans l'ordre de la médaille d'honneur de la recherche scientifique et technologique.

Au grade de la médaille d'or :

M. BALABANOV (Vladimir)

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

**MINISTERE DE LA SECURITE
ET DE L'ORDRE PUBLIC**

NOMINATION

Décret n° 2021-320 du 30 juin 2021.
Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2021 (3^e trimestre 2021)

**MINISTERE DE LA SECURITE
ET DE L'ORDRE PUBLIC**

Pour le grade de colonel de police

COMMANDEMENT DES FORCES DE POLICE

A - STRUCTURES OPERATIONNELLES

Police générale

Lieutenant-colonel de police

MISSAMOU (Bernard Expedit) CSF/CFP

B - COMMANDEMENTS TERRITORIAUX

a) - Police générale

Lieutenant-colonel de police

FOUTOU (Michel) CTFP/SGH

b) - Commissariat

Lieutenant-colonel de police

BAYZA (Alexis Fernand) CTFP/BZV

Pour le grade de lieutenant-colonel de police

I - COMMANDEMENT DES FORCES DE POLICE

COMMANDEMENTS TERRITORIAUX

a) - Police générale

Commandants de police :

- **OMINGA (Paul)** CTFP/KL
- **MWENE DZOU MOU LAMY (Omere)** CTFP/PLT